



Les présents pour BTP74 :

Mme Ribaud (JPS peinture)
M. Bado (PBA)
M. Ibagnez (BARRACHIN)
M. Paccard (LP Charpente)

Mme Pietri (BTP74)

Invités:

Mme Thibert (chargée environnement BTP74)
M. Bayle (manager chez Veritas)

Mme Gome (SOCOCOM)

Les présents pour les architectes, économistes et BE :

M. Felfli (AER)
M. Perrillat (PLANTIER)
Mme DeJong (cabinet DEJONG)

Ordre du jour :

1. Tour de table / vie de l'office
2. Les retenues et délais de paiement en marchés publics/ sondage
3. Le réemploi
4. Prochaine action

1. Tour de table/ Vie de l'Office

Un rapide tour de table est effectué.

L'activité se porte plutôt bien en 2024 mais peu de visibilité pour certains secteurs comme le Gros œuvre ne 2025.

Quelques inquiétudes sur l'avenir. Des projets sortent moins, des BE sur Lyon sont en difficultés.

2- Les retenues et délais de paiement en marchés publics/ sondage

Un sondage est effectué auprès des entreprises du BTP74 sur les délais de paiements et les retenues opérées en cours de travaux sur les marchés publics.

2 remarques sont faites par certaines entreprises :

- Des délais de paiement rallongés du fait de la demande des MOE de retarder la pose de la situation sur CHORIS PRO afin de la valider /corriger au préalable.
→ les MOE justifient cette pratique pour une meilleure lisibilité du suivi des situations, en principe effectués sous 48H pour certains.
- Des retenues supplémentaires à la retenue de garantie légale (Loi de 1971) pratiqués sur les situations d'avancement
→ pratique expliquée par un cabinet : ne valide pas les travaux à 100% car ne peut pas les vérifier , donc refuse un avancement à 100% tant que la réception n'est pas prononcée. Ce cas précis est induit suite à une condamnation de justice de l'architecte au profit du maître de l'ouvrage pour avoir validé des travaux objets de malfaçons.

3- Le ré emploi

Marie Thibert, nous expose la philosophie, le cadre légal et les enjeux du ré emploi.

La notion de réemploi a été introduite dans le code de l'environnement en 2010.

- o issu de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a créé une nouvelle filière REP du bâtiment (responsabilité élargie des producteurs), afin de permettre la mise en place de filières de recyclage et de réemploi des déchets issus du secteur du bâtiment.
- o Issu de la loi climat et résilience du 22 août 2021 traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat (CCC). Elle vise à réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre, dans un esprit de justice sociale.

Le réemploi dans le BTP contribue à la préservation des ressources naturelles tout en diminuant le volume des déchets du secteur. C'est aussi un moyen de contribuer aux objectifs de décarbonation. Néanmoins le ré emploi est encore marginal aujourd'hui notamment en Haute-Savoie, bien que quelques exemples nous soient donnés : (pôle économie circulaire du Grand Annecy)

Le secteur du bâtiment représente environ 19% de la production de déchet du BTP.

L'Etat ambitionne une approche pleinement circulaire en faisant du parc des bâtiments la banque de matériaux des constructions futures.

30% des déchets en région AURA sont réutilisés ou ré employés surtout les déchets dits inertes comme les gravats et les terres.

Le réemploi fonctionne bien pour des travaux intérieurs au bâti mais beaucoup moins pour le clos/couvert.

Définitions

Code de l'environnement, art. L.541-1-1

Réemploi

« opération par laquelle des substances, matières ou produits

qui ne sont pas des déchets

sont utilisés de nouveau

pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. »

Réutilisation

« opération par laquelle des substances, matières ou produits

qui sont devenus des déchets

sont utilisés de nouveau. »

pour un usage qui peut être différent de celui pour lequel ils avaient été conçus

Dans la pratique, les termes « réemploi » et « réutilisation » sont souvent utilisés sans distinction pour faire référence à ces deux opérations.

[Il y a toutefois certains freins ou questionnements nous sont exposés par M. Bayle, manager opérationnel chez VERITAS :](#)

Les questions qui se posent dans toutes la chaine de la construction de l'entreprise en passant par le bureau de contrôle à l'assureur.

- Comment juger de la durabilité des matériaux réutilisés ?
- Comment apprécier la conformité des travaux ?
- Quelle garantie peut être apportée sur des matériaux anciens incorporés dans du bâti neuf ?
- Il convient de pouvoir assurer une dépose de qualité et préservant les matériaux qui seront réutilisables. A ce sujet QUALIBAT propose une qualification « dépose soignée » .
- Comment stocker de façon appropriée et à proximité du chantier les matériaux en attente de réutilisation ?
- Le financement des essais pour garantir la sécurité ses matériaux réutilisé est une problématique. Si le prix du matériau ancien soumis à essais est équivalent au matériau neuf, le maitre de l'ouvrage est t-il tout de même convaincu ?

Le promoteur IMOTIS a réalisé un projet en réemploi : Voir le film réalisé

https://www.youtube.com/watch?time_continue=14&v=6cFLsvbRHeM&embeds_referring_euri=https%3A%2F%2Fwww.imotis.fr%2F&embeds_referring_origin=https%3A%2F%2Fwww.imotis.fr&source_ve_path=MzY4NDIsMig2NjY

Quelques infos pour aller plus loin :

- Supports de présentations des intervenants : de Marie Thibert en PJ
- <https://www.ffbatiment.fr/revues-guides/bam/76-septembre-2024/penser-et-construire-autrement-les-batiments>

➔ Idée de l'office

Organiser une réunion ouverte à tous les acteurs de la construction : entreprises de BTP74 architectes économistes, BE et maitres d'ouvrage. Ces derniers doivent etre le moteur pour l'adhésion à cette nouvelle idéologie qu'est le réemploi même si les intérêts financiers ne sont pas visibles dans un premier temps.

Les éventuels contacts : Bureau Véritas, la ressourcerie à Cluses, le bureau Alpes contrôle, Kayak architecte, la déchetterie d'Epagny, Mme Segaud Labidi de la commune d'Annecy, Auxiliaire.

Prochaine réunion 2025 :

A venir